

République Française



SAINT-DIONISY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12/2024

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, M. QUENTIN, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CMBET PETIT-JEAN, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme MANE, Mme ORAND-GABRIEL, Mme FAUQUET

Absents excusés : Mme LIRON, M. JURADO, Mme BOUCHOT (donne pouvoir à Mme ORAND-GABRIEL)

Secrétaire : M. FARGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procuration : 01

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est nécessaire se prononcer sur les taux d'imposition.

Il est proposé de ne pas modifier les taux relatifs à la part communale, à savoir :

Taxe Foncier Bâti	51,46 %
Taxe Foncier non bâti	81,70 %
Taxe Habitation (sur les résidences secondaires)	13,28 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, adopte la proposition qui leur est faite.

Fait à Saint-Dionisy, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

